VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION EN DATE DU 13 JUIN 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Treize Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

28 PRÉSENTS: M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHIEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAK, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

1 POUVOIR: M. POCHART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DASSONVILLE.

OBJET : Garderie périscolaire.

Monsieur LE MAIRE rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2016, qui précise que la garderie Municipale est destinée uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent ou un seul dans le cas ou celui serait séparé ou monoparental.

PRÉCISE qu'une attestation de travail est à fournir au moment de l'inscription.

Cependant de nombreuses attestations sont manquantes.

Pour ce faire, une majoration de 50% sur le tarif sera appliqué aux familles dont le certificat de travail sera manquant à compter du 1^{er} septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette mesure et en informer l'ensemble des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour Extrait Conforme.

Le Maire, Jean-Jacques PEYRAUD.

Envoyé en Sous-Préfecture le 23/06/2022 Réceptionné en Sous-Préfecture le 24/06/2022 Publié sur le site internet le 24/06/2022.